

# PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce  
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 30 108 - 54003 - NANCY Cedex  
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2004.1591  
Date du DEPOT : 3 Mai 2004

## Ce dépôt concerne la société :

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES  
2, ALLÉE D'EVRY TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS

54600 - VILLERS LES NANCY

Forme juridique : SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
R.C.S. : NANCY B 452260847  
N° de gestion : 2004 B 0165

Nous Greffier du Tribunal de Commerce : avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

## Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 9 Mars 2004  
Statuts mis à jour  
PV assemblée du 01/04/04. Traité d'apport du 01/04/2004.

## Objet du dépôt :

Augmentation du capital  
Changement de Gérant



à Nancy le 2 Juin 2004  
Le Greffier

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Greffier.

Coût insertion Bodacc	
Emoluments :	5,05
I.N.P.I. :	5,90
Frais de poste :	1,00
Total H.T. :	6,05
T.V.A. :	1,19
<b>Total T.T.C. :</b>	<b>13,14</b>

**Facture acquittée**

## Déposant :

EXPERTIS CFE  
BP115  
54601 - VILLERS LES NANCY

Référence :

Dépôt du 03 MAI 2004

R.C.S. N° 2004.. B ..0165.....

**EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES**

**Société à responsabilité limitée**

**au capital de 103 014 euros**

**Siège social : 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS**

**54600 VILLERS LES NANCY**

**452 260 847 RCS NANCY**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 9 MARS 2004**

L'an deux mille quatre,

Le 9 mars,

A 14 heures,

Les associés de EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 103 014 Euros, divisé en 1 164 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1164 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard RENAUDIN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

*Handwritten signatures and initials:*  
EL, AD, AS, VE, G, Se, NS, IM, JH, JG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant associé Monsieur Frédéric MORELLI, demeurant 4 rue de la Cabiatte 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU, à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> mars 2004 et ce pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric MORELLI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

The bottom section of the document contains several handwritten signatures and initials. On the left side, there are approximately seven distinct signatures, some appearing to be crossed out or heavily scribbled over. In the center, there is a signature that appears to be 'GA:' followed by a horizontal line. To the right of this, there are two more signatures, one of which is a large, stylized signature that looks like 'Morelli'. Below these, there are several more signatures, including one that is a large, circular scribble and another that is a large, horizontal scribble.

**EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 103 014 euros**  
**Siège social : 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRA**  
**54600 VILLERS LES NANCY**  
**452 260 847 RCS NANCY**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2004**

Enregistré à : RECETTE ELARGIES IMPOTS DE NANCY  
NORD-OUEST  
Le 23/04/2004 Bordereau n°2004/512 Case n°13  
Enregistrement : 230 €  
Timbre : 96 €  
Ext 2904

Total liquidé : trois cent vingt-six euros

Montant reçu : trois cent vingt-six euros  
Bernard HEYDEN  
Receveur Principal

L'an deux mille quatre ,

Le 1<sup>er</sup> avril ,

A 8 heures 30,

Les associés de EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 103 014 Euros, divisé en 1 164 parts de 88,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude THOUVENOT, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Frédéric MORELLI, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Alain CADRÉ, propriétaire de 12 parts,  
Mademoiselle Sylvie GATTO, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Jean-Luc VICTOOR, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Richard RENAUDIN, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Pierre NESSELER, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Edmond LUC, propriétaire de 510 parts,  
Monsieur Alain DOUCHE, propriétaire de 12 parts,  
Mademoiselle Isabelle METAIS, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Jean-Luc VIAUX, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Richard SCHAFFO, propriétaire de 12 parts,  
Monsieur Cédric HERMAL, propriétaire de 510 parts,  
Mademoiselle Valérie CREUSOT, propriétaire de 12 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]*

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard RENAUDIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 2 357 905, 50 euros pour le porter de 103 014 euros à 2 460 919.50 euros, par apport en nature, et émission de 26 643 parts sociales,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Augmentation du capital social d'une somme de 77 791,50 euros pour le porter de 2 460 919,50 à 2 538 711 euros par l'émission de 879 parts sociales nouvelles à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 15 mars 2004,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Nancy le 23 mars 2004 et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

*[Handwritten signatures and initials]*

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Villers les Nancy du 15 mars 2004 aux termes duquel :

Monsieur Richard RENAUDIN, Monsieur Pierre NESSELER, Monsieur Alain DOUCHE, Monsieur Alain CADRÉ, Monsieur Jean-Luc VICTOOR, Monsieur Richard SCHAFFO, Mademoiselle Valérie CREUSOT, Mademoiselle Isabelle METAIS, s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à apporter, à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, 2 890 titres de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

Monsieur Jean-Luc VIAUX s'engage pour ce qui le concerne, à apporter, à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, 500 titres de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

Monsieur Frédéric MORELLI s'engage pour ce qui le concerne, à apporter, à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, 1 titre de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

- du rapport de Madame Régine COLAS, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 3 mars 2004,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 2 090 458,50 euros pour le porter de 103 014 euros à 2 193 472,50 euros, au moyen de la création de 23 621 parts sociales nouvelles de 88,50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 165 à 24 785 et attribuées ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour .

 A series of handwritten signatures in black ink, including initials like 'SG', 'im', 'JR', 'M', 'AD', 'R', 'CH', 'EL', 'FR', 'MN', 'NW', and 'JL'.

L'Assemblée Générale déclare et constate que les parts sociales nouvelles sont intégralement libérées et qu'elles sont attribuées en totalité aux associés de la manière suivante ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Monsieur Richard RENAUDIN, 2 890 parts sociales numérotées de 1 165 à 4 054  
Monsieur Pierre NESSELER, 2 890 parts sociales numérotées de 4 055 à 6 944  
Monsieur Alain DOUCHE, 2 890 parts sociales numérotées de 6 945 à 9 834  
Monsieur Alain CADRÉ, 2 890 parts sociales numérotées de 9 835 à 12 724  
Monsieur Jean-Luc VICTOOR, 2 890 parts sociales numérotées de 12 725 à 15 614  
Monsieur Richard SCHAFFO, 2 890 parts sociales numérotées de 15 615 à 18 504  
Mademoiselle Valérie CREUSOT, 2 890 parts sociales numérotées de 18 505 à 21 394  
Mademoiselle Isabelle METAIS, 2 890 parts sociales numérotées de 21 395 à 24 284  
Monsieur Jean-Luc VIAUX, 500 parts sociales numérotées de 24 285 à 24 784  
Monsieur Frédéric MORELLI 1 part sociale numérotée 24 785

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du même contrat d'apport en date à Villers les Nancy du 15 mars 2004 aux termes duquel

Monsieur Jean-Luc VIAUX et Monsieur Frédéric MORELLI s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à apporter, à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, 2 500 titres de la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil.

- du rapport de Madame Régine COLAS, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 3 mars 2004,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la troisième résolution d'augmenter le capital social de 267 447 euros pour le porter de 2 193 472,50 euros à 2 460 919,50 euros, au moyen de la création de 3 022 parts sociales nouvelles de 88,50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 24 786 à 27 807 et attribuées ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour .

L'Assemblée Générale déclare et constate que les parts sociales nouvelles sont intégralement libérées et qu'elles sont attribuées en totalité aux 2 associés concernés ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

*Handwritten signatures and initials:* SC, IM, RE, M, AD, RS, CR, EL, JM, AN, JW, JH

A Monsieur Jean-Luc VIAUX, 1 511 parts sociales numérotées de 24 786 à 26 296  
A Monsieur Frédéric MORELLI 1 511 parts sociales numérotées 26 297 à 27 807

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive des augmentations de capital faisant l'objet des résolutions précédentes.

L'Assemblée Générale prend acte de l'engagement pris par les apporteurs de conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de leur apport de titres.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter ce nouveau capital social qui est de 2 460 919,50 euros, et de le porter ainsi à 2 538 711 euros par la création de 879 parts nouvelles de 88,50 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution précédente à Monsieur Jean-Luc VIAUX qui a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate que les 879 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Jean-Luc VIAUX, et qu'il a versé le montant de sa souscription par apport en numéraire.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 77 791,50 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque Populaire de Lorraine, Agence de Nancy à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Handwritten signatures and initials:* se, im, ve, AD, NS, ON, EL, JM, AN, NW, Jw

## NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale constate que les augmentations de capital sont définitivement réalisées et décide de numéroter l'ensemble des parts sociales composant le capital social de la société.

Elle décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts :

### Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2004, le capital social a été augmenté dans un premier temps d'une somme de 2 357 905,50 euros par apport de titres :

- de la société EXPERTIS PARTENAIRES à hauteur de :

2 890 titres chacun par Monsieur Richard RENAUDIN, Monsieur Pierre NESSELER, Monsieur Alain DOUCHE, Monsieur Alain CADRÉ, Monsieur Jean-Luc VICTOOR, Monsieur Richard SCHAFFO, Mademoiselle Valérie CREUSOT et Mademoiselle ISABELLE METAIS,

500 titres par Monsieur Jean-Luc VIAUX

et de 1 titre par Monsieur Frédéric MORELLI

- de la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil, à hauteur de 2 500 titres chacun par Monsieur Jean-Luc VIAUX et Monsieur Frédéric MORELLI,

puis d'une somme de 77 791,50 euros par apport en numéraire de Monsieur Jean-Luc VIAUX. »

### Article 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suite aux différentes augmentations de capital décidées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2004, le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT ONZE Euros (2 538 711 €).

Il est divisé en 28 686 parts sociales de 88,50 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Richard RENAUDIN, ..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 1 à 12 et de 1 165 à 4 054

*de* *sg* *IM* *R* *A* *AD* *AS* *CR* *EL* *JM* *IN* *NR* *NR*

à Monsieur Pierre NESSELER, ..... 2 902 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 13 à 24 et 4 055 à 6 944

à Monsieur Alain DOUCHE, ..... 2 902 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 25 à 36 et 6 945 à 9 834

à Monsieur Alain CADRÉ, ..... 2 902 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 37 à 48 et 9 835 à 12 724

à Monsieur Jean-Luc VICTOOR, ..... 2 902 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 49 à 60 et 12 725 à 15 614

à Monsieur Richard SCHAFFO, ..... 2 902 parts  
 Numérotées de 61 à 72 et 15 615 à 18 504

à Monsieur Jean-Claude THOUVENOT, ..... 12 parts  
 Numérotées de 73 à 84

à Mademoiselle Valérie CREUSOT, ..... 2 902 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 85 à 96 et 18 505 à 21 394

à Mademoiselle Isabelle METAIS, ..... 2 902 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 97 à 108 et 21 395 à 24 284

à Mademoiselle Sylvie GATTO, ..... 12 parts  
 Numérotées de 109 à 120

à Monsieur Frédéric MORELLI, ..... 1 524 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 121 à 132, 24 785 et 26 297 à 27 807

à Monsieur Jean-Luc VIAUX, ..... 2 902 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 133 à 144, 24 285 à 24 784, 24 786 à 26 296  
 et 27 807 à 28 686

à Monsieur Edmond LUC, ..... 510 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 145 à 654

à Monsieur Cédric HERMAL, ..... 510 parts  
 Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
 Numérotées de 655 à 1 164

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social ..... 28 686 parts

Les associés déclarent que les 28 686 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

The bottom half of the page contains numerous handwritten signatures and initials in black ink. In the center, the word "Gérant" is written and underlined. To its right, there is a signature that appears to be "Paul". Other signatures are scattered across the lower half, some appearing to be names like "M. [unclear]" and "M. [unclear]". The signatures vary in style, from simple initials to more elaborate cursive.



**CERTIFICAT DE DEPOTS DES FONDS  
AUGMENTATION DE CAPITAL D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

\*\*\*\*\*

01 AVR. 2004

Le 30 mars 2004  
Succursale de NANCY ENTREPRISES

Les soussignés :

- M. CONROZIER Pierre-Marie, Directeur de Groupe
  
- M. EVRARD Jacques, Chargé d'Affaires

agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est à METZ, 3 rue François de Curel, inscrite au RCS de Metz, sous le n° B 356.801.571,

certifient par la présente qu'il a été déposé, à nos caisses, conformément à l'article L223-7 du nouveau code du commerce, sur un compte n° 90 20 01943 7

ouvert au nom de SARL EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES , société à responsabilité limitée

à la succursale de Nancy Entreprises

la somme de 77.791,50 € (Soixante dix sept mille sept cent quatre vingt onze euros et cinquante cents)

représentant le montant libéré en espèces sur la valeur nominale des parts sociales de ladite société souscrites au titre de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 avril 2004.



Ce versement a été effectué par :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
M. VIAUX	Jean Luc	40 rue de Maron 54840 VILLEY LE SEC	77.791,50 €

Le retrait des fonds provenant de l'augmentation de capital ne pourra être effectué par le mandataire de la société qu'après l'établissement du présent certificat par le dépositaire, conformément à l'article L223-32 du nouveau code de commerce.

Fait à Nancy,  
Le 30 mars 2004

  
B&C  
Centre Affaires Entreprises  
2, rue Hérmite  
54000 NANCY

**TRAITE D'APPORT**

**ENTRE :**

Monsieur Richard RENAUDIN  
demeurant 8 allée Berthier 54630 RICHARDMENIL

Monsieur Pierre NESSELER  
demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY

Monsieur Alain DOUCHE  
demeurant 54 rue de Médreville 54000 NANCY

Monsieur Alain CADRÉ  
demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY

Monsieur Jean-Luc VICTOOR  
demeurant Lot Chat Botté - rue H de Balzac 88000 EPINAL

Monsieur Richard SCHAFFO  
demeurant 22, rue du château d'eau 57800 BENING LES SAINT AVOLD

Mademoiselle Valérie CREUSOT  
demeurant 3 rue Lionnois 54000 NANCY

Mademoiselle Isabelle METAIS  
demeurant 25 rue des Jardiniers 88000 EPINAL

Monsieur Frédéric MORELLI  
demeurant 4, rue de la Cabiatte 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU

Monsieur Jean-Luc VIAUX  
demeurant 40 rue de Maron 54840 VILLEY LE SEC

de première part,

**ET :**

*[Handwritten signatures and initials]*

**La société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES**, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 103 014 EUROS, dont le siège social est sis 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS 54600 VILLERS LES NANCY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 452 260 847, représentée par Monsieur Alain DOUCHE co-gérant

de seconde part,

**La société EXPERTIS PARTENAIRES**, Société Anonyme, au capital de 1 153 887 euros, dont le siège social est sis Technopôle Nancy Brabois 2 allée d'Evry 54600 VILLERS LES NANCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 423 571 934, représentée par Monsieur Richard RENAUDIN en qualité de Président-Directeur Général

de troisième part,

**La société EXPERTIS CFE Audit et Conseil**, Société Anonyme au capital de 3 217 000 euros, dont le siège social est sis Technopôle de Nancy Brabois 2 Allée d'Evry 54600 VILLERS LES NANCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 340 526 573, représentée par Monsieur Pierre NESSELER en qualité de Directeur Général Délégué

de quatrième part

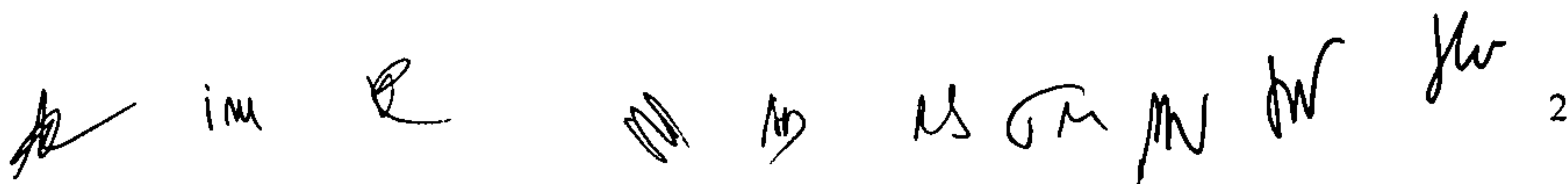
### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Monsieur Richard RENAUDIN, Monsieur Pierre NESSELER, Monsieur Alain DOUCHE, Monsieur Alain CADRÉ, Monsieur Jean-Luc VICTOOR, Monsieur Richard SCHAFFO, Mademoiselle Valérie CREUSOT, Mademoiselle Isabelle METAIS, s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à apporter chacun, à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, 2 890 titres de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

Monsieur Jean-Luc VIAUX s'engage pour ce qui le concerne, à apporter, à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, 500 titres de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

Monsieur Frédéric MORELLI s'engage pour ce qui le concerne, à apporter, à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, 1 titre de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

 2

La totalité des titres apportés par Monsieur Richard RENAUDIN, Monsieur Pierre NESSELER, Monsieur Alain DOUCHE, Monsieur Alain CADRÉ, Monsieur Jean-Luc VICTOOR, Monsieur Richard SCHAFFO, Mademoiselle Valérie CREUSOT, Mademoiselle Isabelle METAIS, Monsieur Jean-Luc VIAUX et Monsieur Frédéric MORELLI sont de forme nominative et sont inscrits dans les comptes tenus par la société EXPERTIS PARTENAIRES.

## ARTICLE 2

Monsieur Jean-Luc VIAUX et Monsieur Frédéric MORELLI s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à apporter chacun, à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, 2 500 titres de la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil.

La totalité des titres apportés appartenant aux personnes dénommées, sont de forme nominative et sont inscrits dans les comptes tenus par la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil.

## ARTICLE 3

L'apport énoncé à l'article 1<sup>er</sup> est évalué à QUATRE VINGT HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (88.50 €) par titre, soit à une somme globale de DEUX MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (2 090 458,50 €).

Cette évaluation a été faite contradictoirement entre les parties de la manière suivante :

La valeur d'apport de l'action a été évaluée sur la base de l'actif net au 31 décembre 2002 revalorisé de la valeur de la clientèle duquel il a été effectué un abattement compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la profession d'une part, et de la valeur de la participation détenue dans EXPERTIS CFE Audit et Conseil d'autre part.

Sur ces bases, la valeur de la société EXPERTIS PARTENAIRES a été estimée à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (4 440 000 €) et par conséquent la valeur des titres apportés à QUATRE VINGT HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (88.50 €).

Pour ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2003, la situation établie au 31 décembre 2003, ne fait pas apparaître de dégradation. L'évaluation faite sur la base de l'actif net au 31 décembre 2002 peut ainsi être maintenue pour 2003.

Cet apport est rémunéré par l'attribution d'un titre de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES pour un titre de la société EXPERTIS PARTENAIRES soit 23 621 parts sociales d'un nominal de QUATRE VINGT HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (88.50 €) chacune, qui seront émises par la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES.

**Les apporteurs conserveront seuls, le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.**

*[Handwritten signatures: im, le, MA, AS, JM, FM, JW, Jw]*

#### ARTICLE 4

L'apport énoncé à l'article 2 est évalué à CINQUANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (53.50 €) par titre, soit à une somme globale de DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (267 500 €).

Cette évaluation a été faite contradictoirement entre les parties de la manière suivante :

La valeur d'apport a été évalué sur la base de l'actif net au 31 décembre 2002 revalorisé :

- de la valeur de la clientèle duquel il a été effectué un abattement compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la profession, ;
- de la valeur de la participation détenue dans EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
- de la valeur des amortissements pratiqués sur l'immeuble de VILLERS LES NANCY eu égard à son bon état d'entretien,
- de la revalorisation des titres de la SCI COFIMMO.

Sur ces bases, la valeur de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL a été estimée à SIX MILLIONS CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (6 169 000 €) et la valeur de l'action à CINQUANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (53,50 €)

Pour ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2003, la situation établie au 31 décembre 2003, ne fait pas apparaître de dégradation. L'évaluation faite sur la base de l'actif net au 31 décembre 2002 peut ainsi être maintenue pour 2003.

Cet apport est rémunéré par l'attribution de 0,60 titre de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES pour un titre de la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil soit 3 022 parts sociales d'un nominal de 88.50 € chacune, qui seront émises par la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES.

**Les apporteurs conserveront seuls, le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.**

#### ARTICLE 5

Les parts nouvelles, dont l'émission est prévue aux articles 3 et 4 seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES que les futurs associés déclarent bien connaître pour en avoir reçu copie, avant ce jour.

#### ARTICLE 6

Les apports énoncés aux articles 1 et 2 ne deviendront définitifs qu'après leur vérification et décision lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES de porter le capital social de CENT TROIS MILLE QUATORZE EUROS (103 014 €) à DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (2 461 062,50 €) par apport de titres, le tout dans les conditions prévues par la loi.

*[Handwritten signatures and initials]*

Au cas où la décision d'augmenter le capital social de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES dans les conditions ci-dessus définies ne serait pas prise, avant le 31 décembre 2004, le présent traité sera caduc, sans indemnité pour l'une ou l'autre partie.

#### **ARTICLE 7**

La société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES reconnaît avoir pris connaissance des statuts de la société EXPERTIS PARTENAIRES ainsi que des bilans et des comptes de résultat de cette dernière société pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002.

Monsieur Richard RENAUDIN s'engage en sa qualité de Président-Directeur Général de la société EXPERTIS PARTENAIRES à donner au Commissaire aux Apports toutes facilités, notamment d'accès à la comptabilité de cette société, afin qu'il puisse recueillir toutes informations et tous renseignements utiles à l'évaluation des actions.

#### **ARTICLE 8**

La société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES reconnaît avoir pris connaissance des statuts de la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil ainsi que des bilans et des comptes de résultat de cette dernière société pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002.

Monsieur Richard RENAUDIN s'engage en sa qualité de Président-Directeur Général de la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil à donner au Commissaire aux Apports toutes facilités, notamment d'accès à la comptabilité de cette société, afin qu'il puisse recueillir toutes informations et tous renseignements utiles à l'évaluation des actions.

#### **ARTICLE 9**

Les frais et droits d'enregistrement qui seront la suite et la conséquence du présent traité d'apport seront supportés par la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES.

Fait à Villers les Nancy  
Le 1<sup>er</sup> avril 2004

Fait en autant d'exemplaires que  
requis par la loi

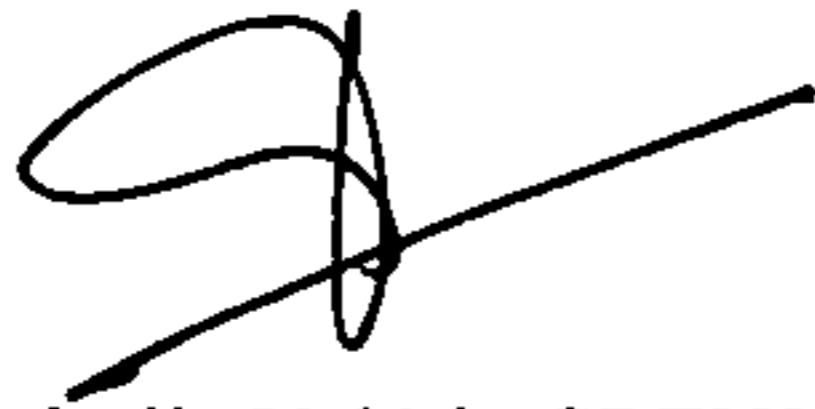
Monsieur Richard RENAUDIN

Monsieur Alain BOUCHE

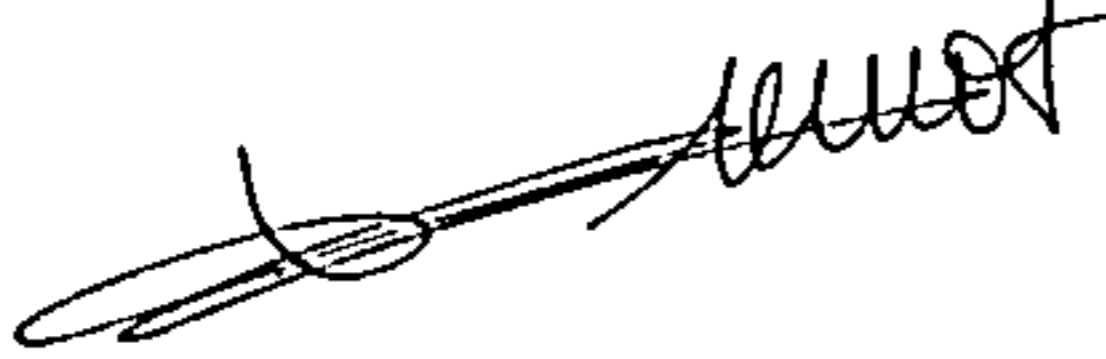
Monsieur Pierre NESSELER

Monsieur Alain CADRÉ

Monsieur Jean-Luc VICTOOR



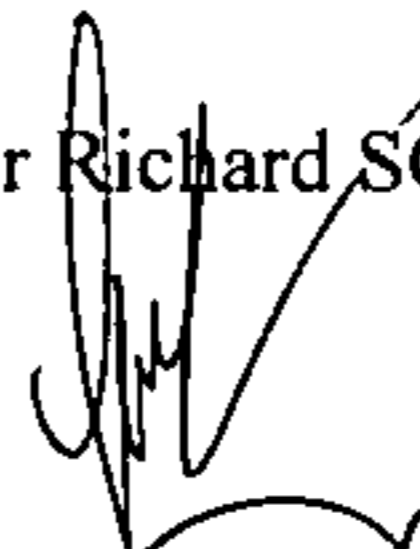
Mademoiselle Valérie CREUSOT



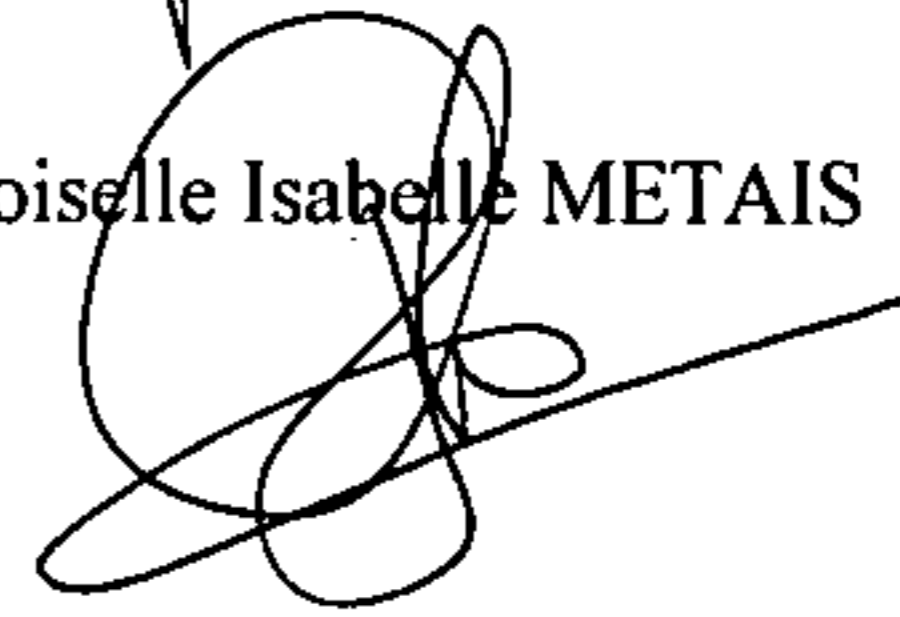
Monsieur Frédéric MORELLI



Monsieur Richard SCHAFFO



Mademoiselle Isabelle METAIS

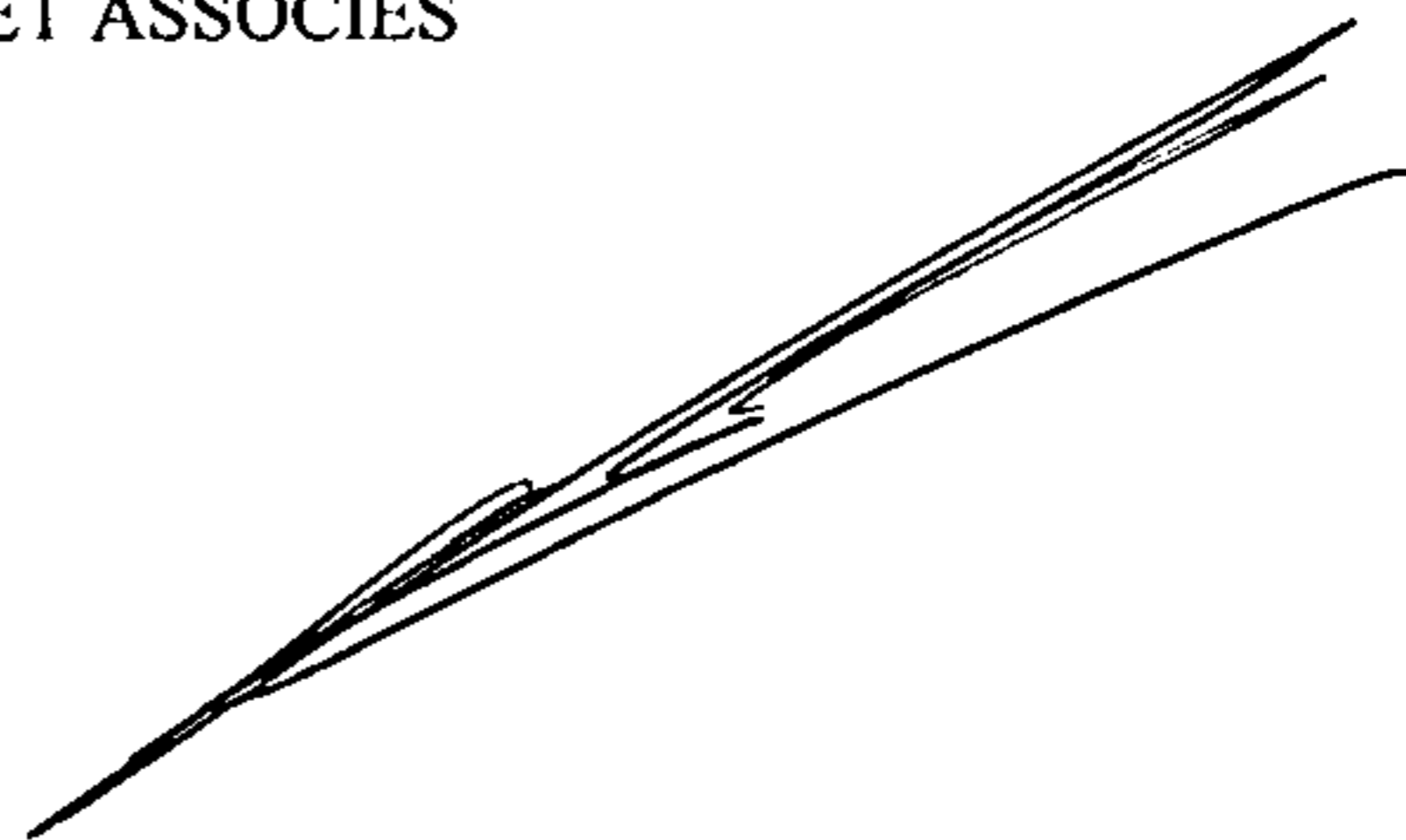


Monsieur Jean-Luc VIAUX



Pour la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES

Pour la société EXPERTIS PARTENAIRES



Pour la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil

**EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES**

**Société d'Expertise Comptable  
Et de Commissariat aux Comptes**

**Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 2 538 711 EUROS  
2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS  
54600 VILLERS LES NANCY  
452 260 847 RCS NANCY**

~~Pour copie certifiée conforme.  
Le Gérant~~

**Statuts modifiés :**

**AGE 01/04/04**

**Augmentations de capital**

## STATUTS

### LES SOUSSIGNES

Monsieur Richard RENAUDIN  
demeurant 8 allée Berthier 54630 RICHARDMENIL  
né le 23/09/1949 à BAYONNE (64100)  
de nationalité française  
marié sous le régime de la séparation de biens, avec Madame Elisabeth VICHNIEVSKI en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître VALDENAIRE, Notaire à Nancy, préalablement à leur union du 17 juin 2000

Monsieur Pierre NESSELER  
demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY  
né le 07/01/1952 à NANCY (54000)  
de nationalité française  
marié sous le régime de la séparation de biens, avec Madame Véronique JANSSEN en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître SCHNEIDER, Notaire à Lunéville, préalablement à leur union du 10 avril 1976

Monsieur Alain DOUCHE  
demeurant 54 rue de Médreville 54000 NANCY  
né le 26/01/1949 à SEREMANGE ERZANGE (57290)  
de nationalité française  
marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 26 janvier 1977 avec Madame Jacqueline HELFER

Monsieur Alain CADRE  
demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY  
né le 28/04/1949 à NANCY (54000)  
de nationalité française  
marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts depuis le 10 juin 1977 avec Madame Agnès PERNOT

*[Handwritten signatures and initials]*



Monsieur Jean-Luc VIAUX  
demeurant 40 rue de Maron 54840 VILLEY LE SEC  
né le 01/09/1962 à NANCY (54000)  
de nationalité française marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts depuis le  
22 juin 1996 avec Madame Chantal PERNEL

Monsieur Edmond LUC  
demeurant 43 rue de Sèvres 54180 HEILLECOURT  
né le 17/09/1963 à EPINAL (88000)  
de nationalité française  
marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts depuis le 28 octobre 1989 avec  
Madame Irmine AUBRIET

Monsieur Cédric HERMAL  
demeurant 14 rue du Chauffour 54200 VILLEY SAINT ETIENNE  
né le 10/05/1974 à POMPEY (54340)  
de nationalité française  
célibataire

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le  
présent acte.

#### Article 1<sup>er</sup> – Forme

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient  
ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 24 juillet 1966 et  
l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

#### Article 2 – Dénomination

La dénomination est : **EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES.**

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous  
sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres,  
factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la  
dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et  
de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la  
mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication  
du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux  
comptes, où la société est inscrite.

#### Article 3 – Objet

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux  
comptes.

*Handwritten signatures:*  
JL, EL, JM, MS, LE, AD, AN, CR, R4, CH

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre les participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

#### Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à **2 Allée d'Evry Technopôle de Nancy Brabois 54600 VILLERS LES NANCY.**

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

#### Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

#### Article 6 – Apports – Formation du capital

##### APPORTS EN NUMERAIRE

par Monsieur Richard RENAUDIN, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Pierre NESSELER, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Alain DOUCHE, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Alain CADRE, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Jean-Luc VICTOOR, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Richard SCHAFFO, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Jean-Claude THOUVENOT, la somme de	1 062 euros
par Mademoiselle Valérie CREUSOT, la somme de	1 062 euros
par Mademoiselle Isabelle METAIS, la somme de	1 062 euros
par Madame Sylvie GATTO, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Frédéric MORELLI, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Jean-Luc VIAUX, la somme de	1 062 euros
par Monsieur Edmond LUC, la somme de	45 135 euros
par Monsieur Cédric HERMAL, la somme de	45 135 euros

Soit au total la somme de

103 014 euros

*Handwritten signatures and initials:* SG, EL, JM, AS, VE, AN, JCI, OR, S, G

Cette somme de CENT TROIS MILLE QUATORZE EUROS (103 014 €) a été, dès avant ce jour, déposée à la Banque Populaire de Lorraine à un compte ouvert au nom de la société en formation. Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

#### Intervention des conjoints

Les conjoints communs en biens des associés apporteurs de deniers provenant de la communauté, ont reconnus par lettres séparées avoir été avertis, en application de l'article 1832-2 du Code civil, des apports envisagés et avoir reçu une information complète sur lesdits apports.

Ils ont, chacun en ce qui les concerne, déclaré ne pas vouloir être personnellement associé et renoncer pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à leur conjoint respectif pour la totalité des parts souscrites.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2004, le capital social a été augmenté dans un premier temps d'une somme de 2 357 905,50 euros par apport de titres :

#### - de la société EXPERTIS PARTENAIRES à hauteur de :

2 890 titres chacun par Monsieur Richard RENAUDIN, Monsieur Pierre NESSELER, Monsieur Alain DOUCHE, Monsieur Alain CADRÉ, Monsieur Jean-Luc VICTOOR, Monsieur Richard SCHAFFO, Mademoiselle Valérie CREUSOT et Mademoiselle Isabelle METAIS,

500 titres par Monsieur Jean-Luc VIAUX

et de 1 titre par Monsieur Frédéric MORELLI

#### - de la société EXPERTIS CFE Audit et Conseil, à hauteur de 2 500 titres chacun par Monsieur Jean-Luc VIAUX et Monsieur Frédéric MORELLI,

puis d'une somme de 77 791,50 euros par apport en numéraire de Monsieur Jean-Luc VIAUX.

#### **Article 7 – Avantages particuliers**

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

#### **Article 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés**

Le capital social est fixé à CENT TROIS MILLE QUATORZE EUROS (103 014 €).

Il est divisé en 1 164 parts de 88,50 Euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Richard RENAUDIN,  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes

12 parts sociales

à Monsieur Pierre NESSELER, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Alain DOUCHE, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Alain CADRE, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Jean-Luc VICTOOR, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Mademoiselle Valérie CREUSOT, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Mademoiselle Isabelle METAIS, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Frédéric MORELLI, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Jean-Luc VIAUX, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	12 parts sociales
à Monsieur Edmond LUC, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	510 parts sociales
à Monsieur Cédric HERMAL, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes	510 parts sociales
à Monsieur Richard SCHAFFO,	12 parts sociales
à Monsieur Jean-Claude THOUVENOT	12 parts sociales
à Mademoiselle Sylvie GATTO,	12 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 164 parts sociales

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Suite aux différentes augmentations de capital décidées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2004, le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT ONZE Euros (2 538 711 €).

Il est divisé en 28 686 parts sociales de 88,50 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Richard RENAUDIN, ..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 1 à 12 et de 1 165 à 4 054

à Monsieur Pierre NESSELER, ..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 13 à 24 et 4 055 à 6 944

à Monsieur Alain DOUCHE, ..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 25 à 36 et 6 945 à 9 834

à Monsieur Alain CADRÉ, ..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 37 à 48 et 9 835 à 12 724

à Monsieur Jean-Luc VICTOOR, ..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 49 à 60 et 12 725 à 15 614

à Monsieur Richard SCHAFFO, ..... 2 902 parts  
Numérotées de 61 à 72 et 15 615 à 18 504

à Monsieur Jean-Claude THOUVENOT, ..... 12 parts  
Numérotées de 73 à 84

à Mademoiselle Valérie CREUSOT, ..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 85 à 96 et 18 505 à 21 394

à Mademoiselle Isabelle METAIS, ..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 97 à 108 et 21 395 à 24 284

à Mademoiselle Sylvie GATTO, ..... 12 parts  
Numérotées de 109 à 120

à Monsieur Frédéric MORELLI, ..... 1 524 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 121 à 132, 24 785 et 26 297 à 27 807

à Monsieur Jean-Luc VIAUX,..... 2 902 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 133 à 144, 24 285 à 24 784, 24 786 à 26 296  
et 27 807 à 28 686

à Monsieur Edmond LUC,..... 510 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 145 à 654

à Monsieur Cédric HERMAL,..... 510 parts  
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
Numérotées de 655 à 1 164

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social ..... 28 686 parts

Les associés déclarent que les 28 686 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

#### **Article 9 – Augmentation ou réduction du capital**

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

#### **Article 10 – Transmission des parts**

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- d'un tiers
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé ;

### **Article 11 – Exclusion d'un professionnel associé**

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous de quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

### **Article 12 – Indivisibilité et démembrement des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

### **Article 13 – Responsabilité des associés**

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

### **Article 14 – Gérance**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

*Jhr*      *EL*      *IM*      *AS*      *RE*      *AM*      *CH*  
*SG*      *Jm*      *de*      *Jer*      *CH*<sup>8</sup>

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ainsi que toute acte ou opération entraînant pour la société un décaissement supérieur à 15 250 euros ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

#### **Article 15 – Décisions collectives**

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

#### **Article 16 – Majorités**

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Handwritten signatures and initials:*  
SG EL IM ON DS K P M A  
Fes M OR

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 58 de la loi du 24 juillet 1966.

#### **Article 17 – Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2004.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

#### **Article 18 – Affectation des résultats et répartition des bénéfices**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

#### **Article 19 – Nomination des premiers gérants**

Les premiers gérants de la société, nommés sans limitation de durée sont

Monsieur Richard RENAUDIN  
demeurant 8 allée Berthier 54630 RICHARDMENIL

Monsieur Pierre NESSELER  
demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY

Monsieur Alain DOUCHE  
demeurant 54 rue de Médreville 54000 NANCY

*Handwritten signatures and initials:*  
JLW, EL, IM, OR, MS, VE, JCN, GH, 10, and a large stylized signature on the right.

Monsieur Alain CADRE  
demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY

Mademoiselle Valérie CREUSOT  
demeurant 3 rue Lionnois 54000 NANCY

Mademoiselle Isabelle METAIS  
demeurant 25 rue des Jardiniers 88000 EPINAL

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

**Article 20 – Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation**

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des associés depuis le .... à l'adresse prévue du siège social.

Les associés donnent mandat aux futurs co-gérants pouvant agir ensemble ou séparément de prendre pour le compte de la société les engagements suivants:

Souscription d'un emprunt d'un montant maximum de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 €) pour l'acquisition par la société de titres de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

Prise de participation dans la société EXPERTIS PARTENAIRES par voie de rachat de titres pour un montant maximum de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 €).

Ces engagements seront également repris par la société par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le ou les gérants sont en outre expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

*Handwritten signatures and initials:*  
A large collection of handwritten signatures and initials in black ink, including names like EL, SG, JM, MS, VE, AN, JU, and others, some with dates like 11 and 08.

**Article 21 – Publicité - Pouvoirs**

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. M ... (l'un des fondateurs ou premiers associés) est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à

Le 20 Janvier 2004

En 7 exemplaires originaux

Monsieur Richard ~~RENAUDIN~~

Monsieur Pierre NESSELER



Monsieur Alain ~~DOUCHE~~

Monsieur Alain CADRE

Monsieur Jean-Luc ~~VICTOOR~~

Monsieur Richard ~~SCHAFFO~~

Monsieur Jean-Claude ~~THOUVENOT~~

Mademoiselle Valérie CREUSOT

Mademoiselle Isabelle ~~METAIS~~

Madame Sylvie GATTO

Monsieur Frédéric ~~MORELLI~~

Monsieur Jean-Luc VIAUX

Monsieur Edmond ~~LUC~~

Monsieur Cédric HERMAL

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE NCYNORD  
OUEST

Le 26/01/2004 Bordereau n°2004/118 Case n°19

Ext 794

Enregistrement : Exonéré

Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

Le Receveur principal

M. Bernard HEYDEN  
M. Bernard Principal  
Receveur Principal  
HEYDEN